

« RENOUELER SON TITRE DE S JOUR SANS STRESS »

Mercredi 27 mai 2026

Universit  de Tours
Direction des Relations Internationales

Plan

Avant la demande

- Qui est concerné par la procédure ANEF ?
- Quand déposer votre demande ?
- Quelles sont les pièces demandées ?
- Liste des justificatives requises
- Pour les étudiants travaillant en parallèle de leurs études

Pendant la demande

- Comment déposer votre demande ?
- Quels sont les contacts en cas de problème technique ?
- Quels sont les contacts en cas de problème non technique ?

Après la demande

- Comment savoir où en est le traitement de votre demande ?
- Comment compléter les informations manquantes ?
- Que faire si votre document de séjour arrive à expiration ?
- Comment retirer votre titre de séjour ?
- Quelle est la différence entre la confirmation de dépôt, l'attestation de prolongation d'instruction et l'attestation de décision favorable ?

Qui est concerné par la procédure ANEF ?

(Administration Numérique pour les Etrangers en France)

- Etudiant détenteur d'un VLS-TS « étudiant » ou « étudiant-mobilité »
- Ressortissant algérien muni d'un VLS « étudiant »
- Etudiant détenteur d'un VLS « étudiant mobilité »
- Détenteur d'un titre de séjour pour un autre motif que celui « étudiant » (ex. « passeport talent »)
- Détenteur d'un titre de séjour étudiant « hors VLS-TS étudiant »

Quand déposer votre demande ?



Administration numérique pour les étrangers en France
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Accueil Démarches ▾

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Mon compte](#) > Mes notifications

[← RETOUR A TOUTES MES NOTIFICATIONS](#)

Disponibilité de la demande de renouvellement de votre droit au séjour

Bonjour [nom]

Nous vous rappelons que votre titre de séjour actuel, valable du [date], peut faire l'objet d'une demande de renouvellement, accessible depuis votre espace personnel ANEF.

Vous devez déposer votre demande de renouvellement **au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant** la date de fin de validité de votre titre de séjour.

Vous devez déposer votre demande **au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant** la date de fin de validité de votre titre de séjour.

Ex) Si votre titre est valable jusqu'au 30 octobre 2026, il faut finaliser votre demande entre le 30 juin 2026 et le 30 août 2026.

Quelles sont les pièces demandées ?

A. Concernant vos séjours et votre identité :

- Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité
- Copie de votre passeport
- e-photo (Photographie numérique valide)

B. Concernant vos études :

- Vos résultats définitifs pour l'année en cours
- Attestation de réussite pour votre année (relevés de notes)
- Votre dernier diplôme obtenu en France (si vous en disposez d'un)
- Votre attestation d'inscription définitive pour l'année suivante (le certificat de scolarité et la carte d'étudiant recto-verso)

Quelles sont les pièces demandées ?

C. Concernant vos ressources : 877€ par mois minimum sont obligatoires (à compter du 1^{er} août 2026)

- Justificatif de moyens d'existence suffisants (877€/mois minimum)
 - Si vous êtes boursier du gouvernement français, bénéficiaire de programmes européens ou si vous êtes boursier dans votre pays d'origine, tout justificatif comportant l'organisme payeur, le montant et la durée de la bourse
 - Si vous travaillez, vos trois dernières fiches de paie
 - Si vous êtes pris en charge par un tiers : justificatif d'identité du tiers ; les attestations bancaires de la programmation virements réguliers ou une attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis (877€/mois minimum)
 - Vos 3 derniers relevés de compte bancaire
- Si vous disposez de ressources suffisantes (10524€/an minimum - 877€ x 12 mois) : l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant. En cas de ressources multiples veuillez joindre le justificatif de chacune des ressources

Quelles sont les pièces demandées ?

D. Concernant votre domiciliation : Vous devez habiter à Tours

- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois
 - logement personnel (ex. CROUS, studio...) : toute facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, téléphone mobile, accès à internet), votre bail de location de moins de six mois, votre quittance de loyer (si locataire) ou la taxe d'habitation
 - hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
 - hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour
- Contrat d'engagement à respecter les principes de la République rempli et signé

Liste des justificatives requises

A. Concernant vos séjours et votre identité :

Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité

Ex) Visa



Ex) Titre de séjour

* Recto-verso

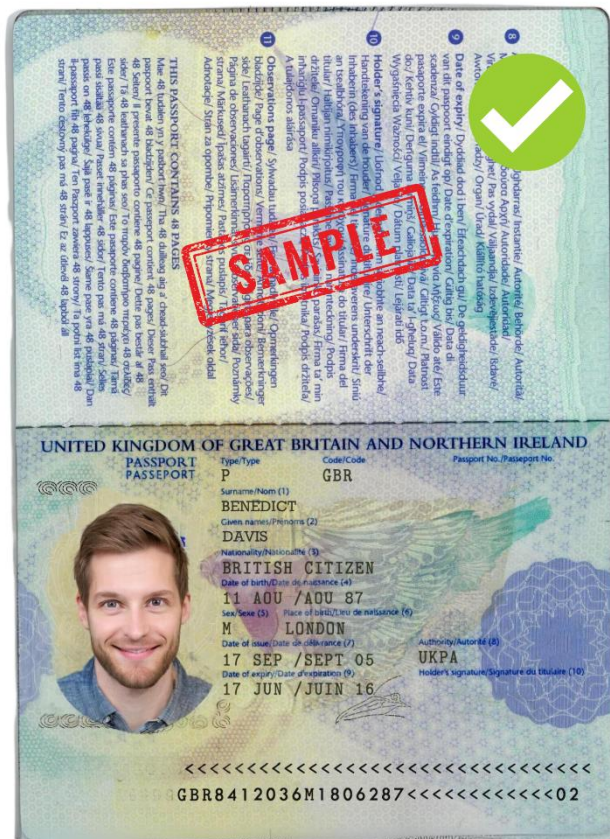


Source image : [Administration numérique pour les étrangers en France | FAQ](#)

Liste des justificatives requises

A. Concernant vos séjours et votre identité :

Copie de votre passeport



Des copies lisibles des pages relatives :

- aux pages d'identité
- au visa
- aux cachets d'entrée et de sortie France (ceux figurants sur votre passeport actuel)

Source image : <https://evisas.com/fr/exemple-de-passeport/>

Liste des justificatives requises

A. Concernant vos séjours et votre identité :

Photographie numérique valide (e-photo)



PRIX

Dans un photomaton, 10 € (ex. Gare de Tours, etc.)

Chez un photographe professionnel, entre 8 et 15 €.



ATTENTION

Un code e-photo est utilisable pour une seule démarche en ligne et sa validité est de 6 mois.

Si vous l'avez déjà utilisé pour une autre démarche ou que sa validité est dépassée, vous devrez en refaire une autre.

Trouver Photomaton à Tours : <https://www.photomaton.com/fr-fr/trouver-un-photomaton/s?q=37000%2C+Tours%2C+Indre-et-Loire%2C+France>

Source image : [Administration numérique pour les étrangers en France | FAQ](#)

Liste des justificatives requises

B. Concernant vos études :

- Vos résultats définitifs pour l'année en cours
- Attestation de réussite pour votre année (relevés de notes)
- Votre dernier diplôme obtenu en France (si vous en disposez d'un)



En cas de redoublement, de réorientations ou d'autres incertitudes ?

Conformément au 8° de l'article L. 411-4 du CESEDA, lors du renouvellement,

- ✓ **Le caractère réel et sérieux de vos études** (assiduité, présentation aux examens, progression des études) est vérifié
- ✓ Un **redoublement** par cycle d'études ne remet pas, à lui seul, en cause le caractère réel et sérieux des études
- ✓ Les **réorientations** sont également admises, mais elles sont appréciées au regard de votre projet professionnel

** Expliquez toute situation particulière dans la rubrique "observations" à la dernière étape de la procédure*

Liste des justificatives requises

B. Concernant vos études :

Votre attestation d'inscription définitive pour l'année suivante (le certificat de scolarité et la carte d'étudiant recto-verso)



Que faire en cas d'absence de documents ?

- ✓ Vous avez la possibilité de joindre **un courrier manuscrit** que vous aurez préalablement photographié ou scanné pour expliquer votre situation.
- ✓ Signalez toute situation particulière en complétant la rubrique "**observations**" à la dernière étape de la procédure.
- ✓ Pensez à transmettre à la préfecture votre certificat de scolarité définitif dès sa réception. (Plus d'informations, voir la page 26)

Liste des justificatives requises

C. Concernant vos ressources

Justificatif de moyens d'existence suffisants (877 € mensuel minimum pour les 3 derniers mois)

Cela peut être justifié avec **vos relevés de compte bancaire** (à télécharger sur l'App ou demander directement à l'accueil de votre banque. Pas de captures d'écran, ni de tickets de distributeurs)

De plus, fournissez des documents complémentaires si vous êtes :

- **Boursier** (du gouvernement français, bénéficiaire de programmes européens ou dans votre pays d'origine) : tout justificatif comportant l'organisme payeur, le montant et la durée de la bourse
- **Pris en charge par un tiers** : justificatif d'identité du tiers, les attestations bancaires de la programmation de virements réguliers ou une attestation sur l'honneur de versement de sommes permettant d'atteindre le montant requis (877 € mensuel)
- **Etudiant salarié*** : vos 3 dernières fiches de paie

Pour les étudiants travaillant en parallèle de leurs études

 Respectez **le nombre d'heures de travail autorisé pour les étudiants** ayant un VLS-TS étudiant ou une carte de séjour étudiant

Etudiants internationaux		
	Étudiant international	Étudiant en contrat d'apprentissage/alternance /stage*
La durée légale de temps de travail	60 % du temps complet, soit 964h par an maximum (environ 20h par semaine)	libre
L'autorisation du travail	Pas besoin	Pas besoin

*Apprentissage / alternance validé OPCO (Opérateur de Compétences) /DREETS

*Stage intégré aux études

Plus d'infos : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2713>

Pour les étudiants travaillant en parallèle de leurs études



Respectez **le nombre d'heures de travail autorisé pour les étudiants algériens** ayant un certificat de résidence étudiant

Etudiants algériens		
	Étudiant algérien	Étudiant algérien en contrat d'apprentissage/alternance/stage
La durée légale de temps de travail	Temps limité à 50 % de la durée annuelle de travail de la branche professionnelle concernée - 850h par an	Possible de dépasser 50 % du temps de travail
L'autorisation du travail	Obligatoire	Stage intégré aux études : pas besoin Apprentissage/alternance : généralement obligatoire

Pour les étudiants travaillant en parallèle de leurs études

Comment calculer le nombre d'heures de travail ?

A compter de la date du début de la validité d'un titre de séjour jusqu'à la fin de sa validité

Ex) Si votre titre est valable du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, la durée légale de travail ne doit pas dépasser 964h (ou 850h pour les algériens) pendant cette période de validité du titre de séjour.

Liste des justificatives requises

D. Concernant votre domiciliation

Contrat d'engagement à respecter les principes de la République rempli et signé

INFORMATION IMPORTANTE

Pour toutes les demandes de titres de séjour, veuillez joindre obligatoirement le « **contrat d'engagement à respecter les principes de la République française** », dûment rempli et signé.

Ce contrat d'engagement est à insérer à l'étape « Justificatifs », dans la rubrique « Justificatifs de domicile ». Avant de commencer le dépôt de votre demande, veuillez télécharger le contrat, et consulter les informations concernant le public visé.

Fermer la fenêtre

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

CONTRAT D'ENGAGEMENT À RESPECTER LES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

La France m'a accueilli sur son sol. Dans le cadre de ma demande de délivrance ou de renouvellement d'un document de séjour, je m'engage solennellement à respecter les principes de la République française définis ci-après.

Je m'engage à respecter la liberté personnelle, la liberté d'expression et de conscience, l'égalité entre les femmes et les hommes, la dignité de la personne humaine, la devise et les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution, l'intégrité territoriale, définie par les frontières nationales, et à ne pas me prévaloir de mes croyances ou de mes convictions pour m'affranchir des règles communes régissant les relations entre les services publics et les particuliers.

Je suis informé que si je ne souscris pas cet engagement, le préfet me refusera la délivrance du document de séjour.

Je suis également informé qu'en cas d'agissements délibérés portant une atteinte grave à un de ces principes, commis dans un cadre public ou privé, et constitutifs d'un trouble à l'ordre public, le préfet pourra refuser le renouvellement de mon document de séjour, voire le retirer et, en conséquence, prendre une décision d'éloignement.

Engagement n° 1 : le respect de la liberté personnelle

Je m'engage à respecter la vie privée de chaque personne ainsi que le secret de son domicile et de sa correspondance.

Je m'engage à respecter sa liberté d'aller et venir et à n'entraver, en aucune manière, sa capacité de communiquer avec autrui.

Je m'engage à respecter la liberté de chaque personne dans le choix de son conjoint.

Engagement n° 2 : le respect de la liberté d'expression et de conscience

Je m'engage à m'abstenir de tout acte de prosélytisme exercé sous la contrainte, la menace ou la pression, dans le but de faire adhérer une autre personne à mes valeurs, mes principes, mes opinions ou convictions, ma religion ou encore mes croyances.

Je m'engage à ne pas faire obstacle, par la contrainte, la menace ou la pression, à l'expression par toute personne de ses valeurs, de ses principes, de ses opinions ou convictions, de sa religion ou encore de ses croyances.

Engagement n° 3 : le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes

Page 1

Fait à le

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE :

Je m'engage à n'adopter aucune attitude sexiste et donc, à ne pas faire subir à une personne des discriminations qui seraient fondées sur le sexe.

Au sein des services publics, je m'engage à ne pas perturber le fonctionnement du service et à adopter le même comportement vis-à-vis de l'agent public, qu'il soit un homme ou une femme.

Engagement n° 4 : le respect de la dignité de la personne humaine

Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de chaque personne.

Je m'engage à respecter l'égalité d'origine de tous les êtres humains, sans discrimination d'aucune sorte, notamment celles fondées sur l'origine, les opinions ou la religion, et en respectant l'orientation sexuelle de chaque personne.

Je m'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique d'une autre personne, quel que soit mon lien de parenté avec celle-ci.

Je m'engage à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 5 : le respect de la devise et des symboles de la République

Je m'engage à respecter la devise de la République qui est « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Je m'engage à ne pas outrager en public l'hymne national, la « Marseillaise », ou l'emblème national, le drapeau tricolore.

Je m'engage à ne pas provoquer à la commission de ce type d'actes répréhensibles.

Engagement n° 6 : le respect de l'intégrité territoriale de la France

Je m'engage à ne pas remettre en cause, par des actions de nature à troubler l'ordre public ou en incitant à de telles actions ou en participant à une ingérence étrangère, la délimitation des frontières de la France et la souveraineté qu'elle exerce sur son territoire, en métropole comme outre-mer.

Engagement n° 7 : le respect du principe de laïcité

Au sein des services publics, je m'engage à ne pas contester la légitimité d'un agent public ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public, en me fondant sur mes propres croyances ou considérations religieuses.

Fait à le

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE :

Page 2

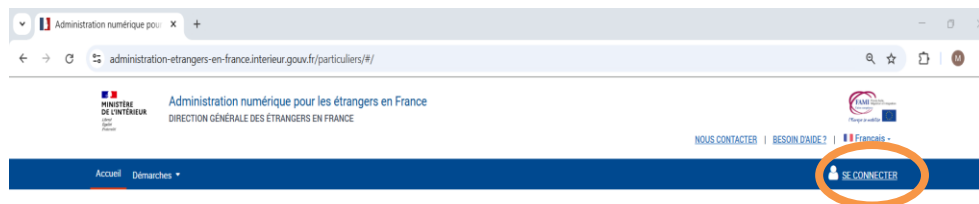
A télécharger :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/Contrat-d-engagement-a-respecter-les-principes-de-la-Republique>

Comment déposer votre demande ?

1. Vous vous connectez avec votre identifiant sur le site ANEF :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>



Votre identifiant correspond à votre numéro étranger (99XXXXXXXX), créé lors de la validation de votre visa VLS-TS.

Voir la « Confirmation de la validation de votre VLS-TS »

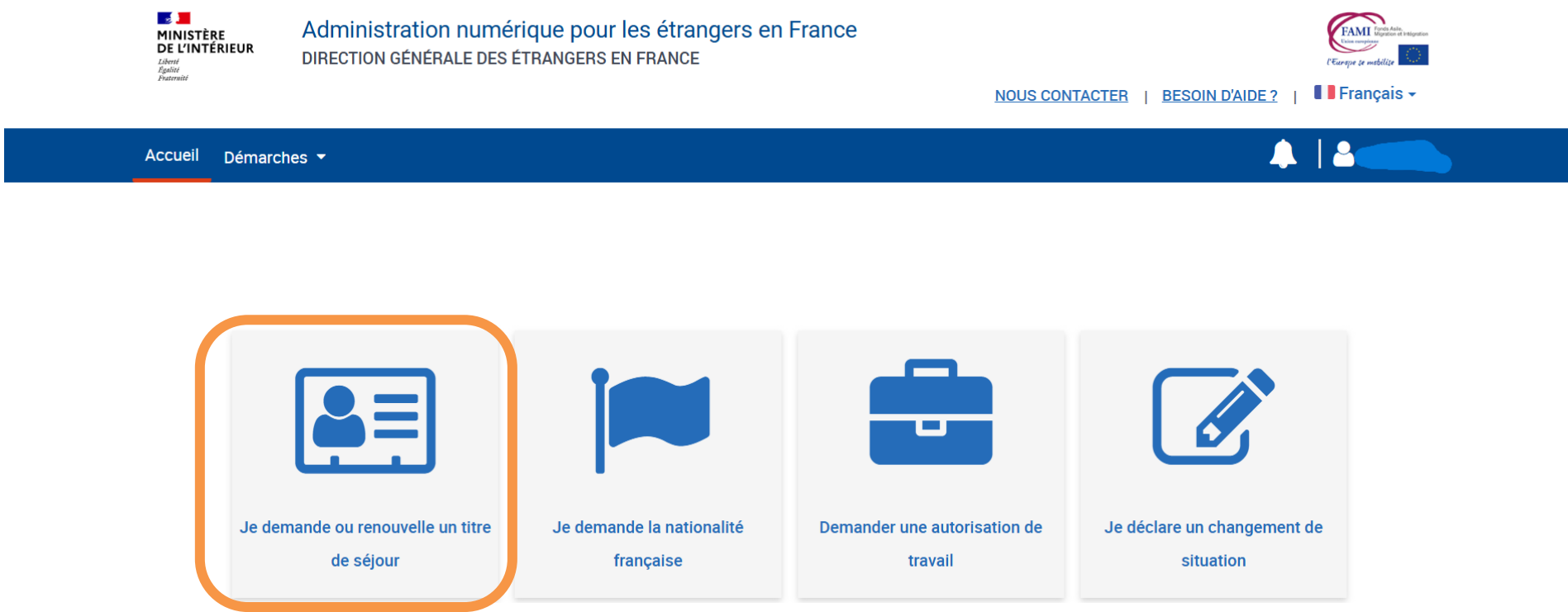
Tutoriel ANEF : Créer mon compte ANEF

<https://view.genially.com/639c57550d8eac00119271b2>



Comment déposer votre demande ?

2. Vous vous connectez avec votre identifiant et cliquez sur :



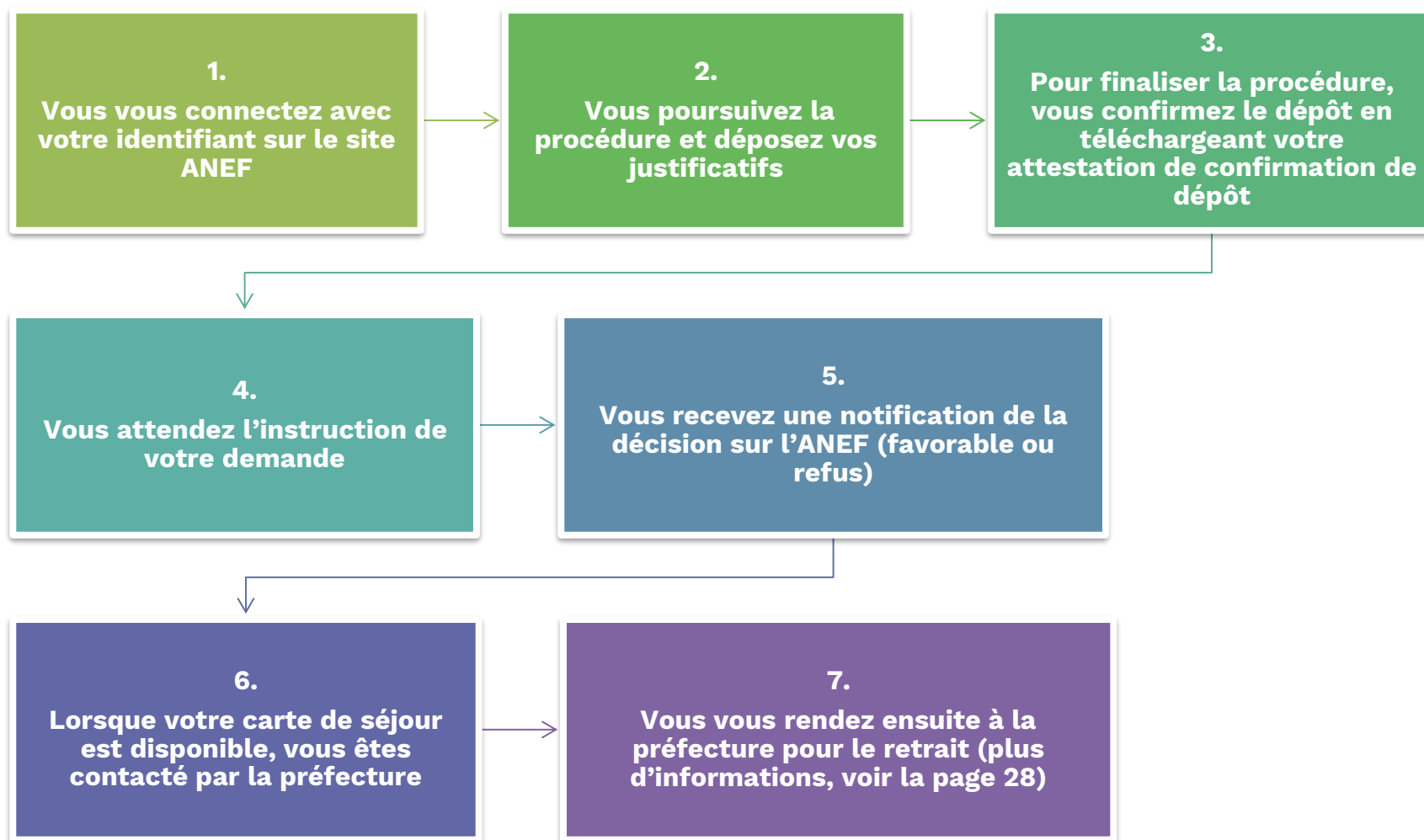
Comment déposer votre demande ?

3. Vous poursuivez la procédure et déposez vos justificatifs en 6 étapes (documents au format JPG, PNG ou PDF)



- i** Vous devez mettre à jour ou maintenir tous les documents justificatifs en fonction de ce qui vous est demandé par l'agent afin de pouvoir répondre. Les formats acceptés : .jpg, .png, .pdf. La taille maximale : 10 Mo

Comment déposer votre demande ?



Quels sont les contacts en cas de problème technique ?

1^{er} contact en cas de problème technique : Le Centre de Contacts Citoyens (CCC)

C'est un service d'assistance gratuit. En cas de difficultés techniques sur le site internet de l'ANEF, des conseillers sont disponibles pour vous aider.

Le CCC vous accompagne :

- Pour déposer votre demande sur l'ANEF : créer un compte ANEF, répondre aux difficultés techniques ou de connexion (perte de l'identifiant, modification de l'adresse mail...)
- Si vous n'avez pas accès à l'ANEF : il vous informe en temps réel du suivi de votre demande en ligne

Pour contacter le CCC :

- <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/contact> (formulaire de contact)
- **0806 001 620** : Du lundi au vendredi de 9h à 17h
(Appel gratuit depuis un poste fixe ou depuis votre mobile si le forfait le prévoit)

Quels sont les contacts en cas de problème non technique ?

Le Centre de Contact Citoyens n'est pas compétent pour :

- L'instruction de votre demande : délivrance et renouvellement des attestations de prolongation, délais de traitement, toute question relative à la décision prise par la préfecture...
- La gestion des rendez-vous en préfecture : convocation pour la remise du titre ou pris d'empreintes...

Pour tout problème non technique, vous pouvez adresser un mail à la préfecture pour signaler votre difficulté : pref-etrangers@indre-et-loire.gouv.fr

Dans votre message , il faut préciser les éléments suivants :

- Votre numéro étranger (numéro à 10 chiffres)
- Nom, Prénom, Date de naissance, lieu de naissance
- Votre numéro de téléphone portable
- Votre adresse email

** Ce message constitue une preuve que vous pourrez présenter à la préfecture en cas de besoin*

Comment savoir où en est le traitement de votre demande ?

Pour connaître l'état d'avancement de votre demande, pensez à consulter régulièrement la rubrique « ACCEDER A MON COMPTE » ainsi que les notifications, après vous êtes connecté à votre compte personnel sur le site de l'ANEF



Administration numérique pour les étrangers en France
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE



[NOUS CONTACTER](#) | [BESOIN D'AIDE ?](#) | [Français](#) ▼

[Accueil](#) | [Démarches](#) ▼



ACCÉDER À MON COMPTE

CHANGER MON MOT DE PASSE

Se déconnecter



Je demande ou renouvelle un titre
de séjour



Je demande la nationalité
française



Demander une autorisation de
travail



Je déclare un changement de
situation

Comment savoir où en est le traitement de votre demande ?

Si vous cliquez sur la rubrique « ACCEDER A MON COMPTE » :

Suivi de ma demande :

N° de la demande	Type de demande	N° Étranger	État de la demande
[REDACTED]	Demande de titre 'Étudiant'	[REDACTED]	Demande envoyée : le 19/09/2025 à 22:30 TÉLÉCHARGER LA CONFIRMATION DE DÉPÔT



Dépôt de la demande



Instruction en cours



Décision prise



Titre de séjour disponible

Le dépôt
de votre
demande
a bien été
pris en
compte.

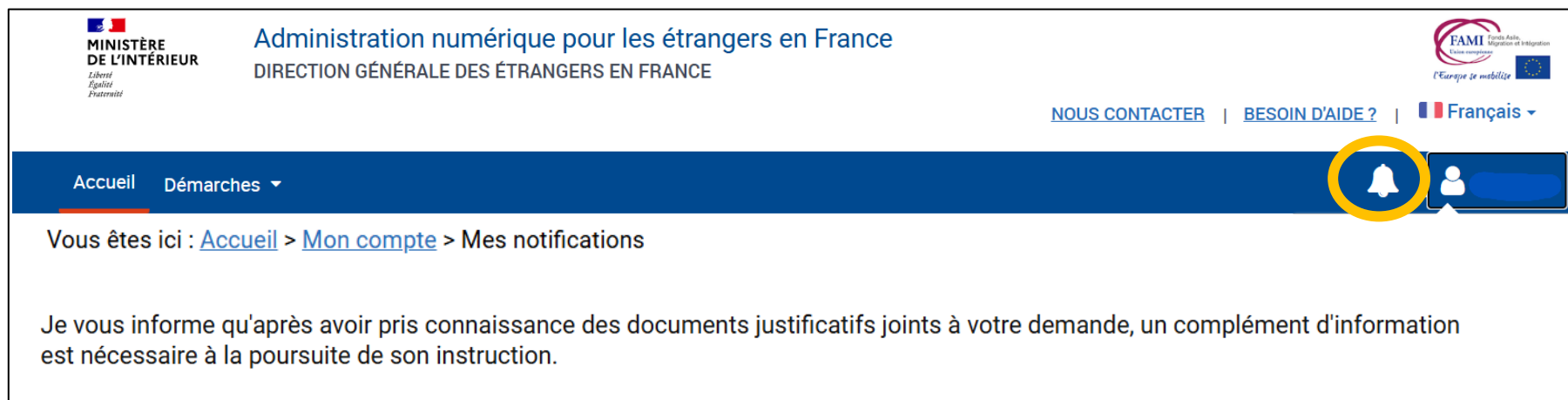
L'administration a pris
connaissance de votre
demande, son
traitement est en
cours. Il convient de
patienter jusqu'à ce
que l'administration
prenne une décision ou
clôture la demande.

Votre
demande a
été traitée,
une
décision a
été prise.

En cas de décision
favorable, un titre
sera fabriqué.
Celui-ci est
disponible. Un SMS
vous informera des
modalités pour le
récupérer.

Comment compléter les informations manquantes ?

Lorsque l'administration constate qu'un justificatif est manquant ou non conforme pour traiter votre demande, vous recevez un e-mail vous informant qu'un message est disponible dans la rubrique **Mes notifications**  de votre espace personnel sur l'ANEF.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Administration numérique pour les étrangers en France
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

NOUS CONTACTER | BESOIN D'AIDE ? | Français ▼

Accueil Démarches ▼

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Mon compte](#) > Mes notifications

Je vous informe qu'après avoir pris connaissance des documents justificatifs joints à votre demande, un complément d'information est nécessaire à la poursuite de son instruction.

Vous pourrez ensuite transmettre le(s) nouveau(x) justificatif(s) demandé(s) dans **un délai de 30 jours**. En cas de dépassement de ce délai, votre demande pourra être supprimée. Une fois le dossier complété et transmis, la préfecture pourra reprendre l'instruction de votre demande.

** Si vous n'êtes pas en possession du document demandé, vous avez la possibilité de joindre un courrier manuscrit que vous aurez photographié ou scanné pour expliquer votre situation.*

Que faire si votre document de séjour arrive à expiration ?

Vérifiez d'abord si vous avez une notification de prolongation de l'instruction.
Si vous n'avez pas reçu de message, demandez une attestation de prolongation d'instruction (ADP), 10 jours avant la fin de validité de votre titre de séjour (ou votre ADP) à l'adresse mail : pref-etranagers@indre-et-loire.gouv.fr

en précisant les informations suivantes :

pref-etranagers@indre-et-loire.gouv.fr



objet : Demande d'ADP

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Numéro étranger :

Bonjour,
je vous écris pour

* Ne vous présentez pas en préfecture, car ce document n'est pas délivré au guichet.

* L'attestation sera envoyée dans votre espace personnel ANEF.

Plus d'infos : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Demarches/Etrangers-en-Indre-et-Loire/Sejour2/Renouvellement-de-recepisse-et-d-attestation-de-prolongation-d-instruction>

Retrait de la carte de séjour

1. Surveillez régulièrement vos SMS et vos e-mails :

Vous recevrez peut-être une convocation pour la prise d'empreintes, après le retrait de votre carte sur rendez-vous (prise de rendez-vous en ligne)

* Vous devrez présenter le message reçu (SMS ou mail) ainsi que votre ancien titre possédé à remettre OBLIGATOIREMENT.

2. Pensez à acheter à l'avance un timbre fiscal d'un montant indiqué sur votre décision favorable. L'achat doit être effectué pour récupérer votre carte de séjour.

- en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>
- dans un bureau de tabac (situé en face de l'Accueil Service Immigration)

3. Allez récupérer ici au Service immigration - 15 rue Bernard Palissy – Tours : le lundi, le jeudi et le vendredi de 8h30 à 12h00

*uniquement sur présentation du SMS envoyé au titre de convocation.

Plus d'infos :

[Préfecture d'Indre-et-Loire - Horaires et coordonnées - Outils - Les services de l'État en Indre-et-Loire](#)

Différence entre la Confirmation de Dépôt, l'Attestation De Prolongation d'instruction et l'Attestation de Décision Favorable

Confirmation de dépôt

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER
Liberté, Égalité, Fraternité

CONFIRMATION DU DÉPÔT
D'UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE TITRE DE SÉJOUR

VOS RÉFÉRENCES :
Identifiant (N° étranger) : 7703036108
N° de la demande : 7701202306110000011
DATE D'ÉMISSION : 11/06/2023

Nom de naissance : DURANT
Nom d'usage :
Prénom : MARIA
Né(e) le : 16/04/1979
A : KABOUL, PAKISTAN
Nationalité : PAKISTANAISE
Adresse : 1 RUE 3 MOULINS 1209/430
QUEEN STREET 77000 AUCKLAND
FRANCE

Le 11/06/2023, vous avez déposé avec succès une demande de titre de séjour qui sera examinée par la préfecture compétente.

Ce document constitue la preuve de dépôt de votre demande.

Il ne constitue pas une preuve de régularité du séjour et ne permet pas l'ouverture de droits associés à un séjour régulier.

Ce document n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

Vous serez informé(e) de l'avancement et de la suite donnée à votre démarche par un courrier électronique vous invitant à vous connecter à votre espace personnel.



Attestation de prolongation d'instruction (ADP)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER
Liberté, Égalité, Fraternité

ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION
D'UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE TITRE DE SÉJOUR

VOS RÉFÉRENCES :
Identifiant (N° étranger) : 7703025056
N° de la demande : 7701202211220000423
Validité : du 13/12/2022 au 12/03/2023

Nom de naissance : DURANT
Nom d'usage :
Prénom : MARIA
Né(e) le : 21/05/1966
A : INC, ALGERIE
Nationalité : ALGÉRIENNE
Adresse : 1 RUE DORE 77000 MELUN
FRANCE

La demande de titre de séjour que vous avez déposée le 22/11/2022 est toujours en cours d'instruction.

Cette attestation vous est délivrée pour autoriser votre présence en France entre le 13/12/2022 et le 12/03/2023.

Cette attestation n'est valable qu'accompagnée du titre précédemment détenu même s'il est arrivé à expiration.

Ce document justifie le maintien de l'ensemble des droits ouverts en raison du titre de séjour précédemment détenu. Si ce titre permettait d'exercer une activité professionnelle, celle-ci peut se poursuivre pendant la durée de validité de cette attestation. Elle ne permet pas l'ouverture de droits nouveaux.

Ce document autorise le franchissement des frontières de l'espace Schengen.



Attestation de décision favorable (ADF)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER
Liberté, Égalité, Fraternité

ATTESTATION DE DÉCISION FAVORABLE
SUR UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE TITRE DE SÉJOUR

VOS RÉFÉRENCES :
Identifiant (N° étranger) : 9733000421
N° de la demande : 9731202306160000163
DATE D'ÉMISSION : 16/06/2023

Nom de naissance : DURANT
Nom d'usage :
Prénom : MARIA
Né(e) le : 21/05/1966
A : INC, CUBA
Nationalité : CUBAINE
Adresse : 1 RUE DE REMIRE 97306
CAYENNE FRANCE

Le 16/06/2023, une décision favorable a été prise à la suite de votre demande d'admission au séjour.

Une carte de résident, valable du 17/06/2023 au 16/06/2033 portant la mention CR victime violence conjug-condamnation va vous être délivré(e). Ce document est actuellement en cours de fabrication.

Cette attestation n'est valable qu'accompagnée du visa de long séjour ou du titre précédemment détenu.

Ce document autorise le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

Vous serez prochainement informé(e) de la réception en préfecture ou sous-préfecture de votre titre et des démarches à faire pour venir le retirer. Vous devrez à cette occasion vous acquitter de 25 € correspondant au montant des taxes que vous réglerez par timbre électronique acheté au préalable en ligne, dans un bureau de tabac ou sur les bornes installées dans certains services fiscaux.



Source image : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/Modeles-d-attestations-ANEF>

Différence entre la Confirmation de Dépôt, l'Attestation De Prolongation d'instruction et l'Attestation de Décision Favorable

	Confirmation de Dépôt	Attestation de Prolongation (ADP)		Attestation de Décision Favorable (ADF)
Objectif	La preuve de dépôt de votre demande (accusé de réception de votre demande)	Le maintien de l'ensemble des droits attachés à votre titre de séjour, dans <u>l'attente de finaliser l'instruction de votre demande</u>		Le maintien de l'ensemble des droits attachés à votre titre de séjour, dans <u>l'attente de la remise de votre nouveau titre de séjour</u>
Preuve de la régularité de votre séjour en France	X	O		O
Autorisation du voyage dans l'espace Schengen	X	En cas de 1 ^{ère} demande	En cas de demande de renouvellement	O
		X	O	

* Il n'est valable qu'accompagnée du titre précédemment détenu

* Attention à la durée de sa validité

Merci de votre attention

Pour toute question, contactez-nous
welcomedesk@univ-tours.fr

02 47 36 78 38